

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 septembre 2024, a adopté le règlement suivant :

RCG 24-032 Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 3 octobre 2024. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 octobre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat